



Déclaration préalable

« Réunion d'information sur les projets d'évolutions réglementaires liés à la réforme des retraites suite au relevé de décisions du 20 décembre 2007 »

Paris, le 7 janvier 2008

Cette année, la « *trêve des confiseurs* » n'aura sans doute jamais si mal porté son nom.

Dans un communiqué publié vendredi 21 décembre 2007, soit le lendemain de notre cinquième séance de négociation, Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, confirme que les négociations ouvertes depuis la mi-novembre sur l'évolution des régimes spéciaux de retraite se prolongeront cette année sur certains items avec la participation de représentants de l'Etat.

Le Ministre annonce en même temps le processus de consultation sur la première vague de décrets incorporant les principes de la réforme ainsi que les premiers acquis de la négociation.

Ces projets de textes ont été communiqués aux organisations syndicales représentatives et aux administrateurs des caisses de retraites. Ils feront, dès cet après-midi à la RATP, l'objet de l'ordre du jour du CA de la CRP avant leur passage au Conseil d'Etat.

Dans le projet de décret, la référence à l'article 5 de la loi du 21 août 2003 sur la durée de cotisation rend solidaire l'évolution de la durée de cotisation de notre régime avec ceux du secteur public et du régime général.

En présentant comme acquis, dans ses projets de décrets sur les régimes spéciaux de retraite, un allongement progressif de la durée de cotisation à 41 annuités dans le public et le privé après 2008, le gouvernement fait fi, une nouvelle fois, du dialogue social.

Cette annonce confirme un scénario que la CGT dénonce depuis des mois : la réforme des régimes spéciaux est le prélude à l'allongement de la durée de cotisation pour l'ensemble des régimes de retraites public et privé.

Ce renvoi fait aussi référence au principe des bonifications car comme le stipule l'article 5 de la loi de 2003 : « ...*la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension...* ». La réponse à ces deux questions est essentielle tant pour l'avenir des régimes spéciaux que pour l'amélioration des dispositions appliquées aujourd'hui au régime général et aux régimes des fonctionnaires.

La Cgt demeure clairement opposée au principe d'allongement de la durée de cotisation, à la décote et à l'indexation de l'évolution du niveau des pensions sur celui de l'inflation. Nos

représentants exprimeront cette position au Conseil d'administration de notre caisse de retraites.

Pour autant, le dossier des régimes spéciaux n'est pas clos. La négociation, maintenu constamment « *sous le contrôle des agents* », a permis d'arracher soit des adaptations, soit des compensations qui réduisent les conséquences des mesures pour les agents. L'existence des régimes spéciaux est aussi maintenue.

Des questions importantes restent à aborder en 2008 : les dispositifs de reconnaissance de la pénibilité et de prise en compte des contraintes du service public, les questions liées aux avantages familiaux dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rendez-vous « *retraites 2008* » est d'ores et déjà ouvert. Cela va demander une réaction unitaire et convergente des salariés du privé comme du public afin de refuser l'allongement à 41 annuités. C'est avec cet objectif que notre organisation syndicale s'inscrit dans la construction d'une journée d'initiatives au travers une manifestation nationale unitaire à Paris le 22 janvier prochain.